

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.072
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais ne sera plus gestionnaire des services d'eau potable et d'assainissement. Aujourd'hui, la commune a le choix soit d'attendre le transfert d'office à l'EPCI, Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au 1^{er} janvier 2026 soit d'adhérer à un syndicat supra-communautaire, c'est-à-dire un syndicat qui couvre des territoires à cheval sur deux communautés de communes et ce avant le 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-072-2-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Précisions sur la 1^{ère} solution : attendre le transfert d'office à la CCBDC au 1^{er} janvier 2026 :

- Sur le volet personnel : les agents attachés à 100% sur le service de l'eau potable et de l'assainissement seront transférés d'office à la CCBDC. Pour rappel, nous comptons 6 agents à temps plein et 2 agents à temps non complet. Pour les agents à temps non complet, ils peuvent être mis à disposition.
- Sur le volet financier : la Communauté devra créer des budgets annexes. Comme pour la ville, ces deux budgets auront l'autonomie financière, c'est-à-dire que les recettes devront couvrir les dépenses. Le budget principal ne peut alimenter ces budgets. La ville n'aura donc plus de budget AEP et EU. La communauté décidera des tarifs de vente ou de traitement de l'eau. Elle reprendra à sa charge les travaux d'investissement programmés dans le schéma directeur, les emprunts en cours, les contrats d'entretien, les marchés de travaux ou de délégation de service.
- Sur le volet « biens meubles et immeubles » : les biens sont transférés par procès-verbal de mise à disposition vers l'EPCI.
- Sur le volet gestion des services, elle peut se faire soit :
 - En régie :
 - En délégation de service à la commune elle-même : la commune en fait la demande auprès de la Communauté qui a 3 mois pour y répondre.

Dans ce second cas, les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de Communes délégante. La Communauté est responsable et doit exercer un contrôle sur le délégataire. Il ne s'agit pas d'un retour de compétence par convention.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire, ils peuvent être toutefois proposés par la commune délégataire.

La loi laisse les marges de manœuvre pour établir les conventions de délégation selon les besoins du territoire, néanmoins, il faut noter que la durée de la délégation est limitée.

La convention devra également préciser les objectifs en matière de qualité de service rendu, moyens humains et financiers mis à disposition de la commune délégataire pour répondre aux objectifs fixés par la Communauté.

Précisions sur la 2^{ème} solution : adhérer à un syndicat supra communautaire, tel que l'Isthme du Cotentin avant le 1^{er} janvier 2026 :

- Sur le volet personnel, comme pour la CCBDC, les agents seraient transférés d'office ou mis à disposition selon leur quotité attachée au service d'eau potable et d'assainissement.
- Sur le volet financier : l'isthme intégrerait au sein de son budget les dépenses et les recettes des anciens budgets de Carentan les marais. Il voterait les tarifs, les budgets, réaliserait sur la base des schémas directeurs, les travaux de renouvellement de réseaux et d'infrastructures, reprendrait à son compte les contrats, emprunts en cours, les marchés en cours.
- Sur le volet biens et immeubles, le siège social de l'Isthme pourrait être dans l'actuelle mairie déléguée de SAINT HILAIRE PETIVILLE, les conditions restant à définir. Les autres biens seraient mis à disposition du syndicat.
- Sur le volet gouvernance : le projet de statuts n'est pas encore rédigé.

Conclusion :

	<u>Communauté de Communes</u>	<u>Isthme du Cotentin</u>
Avantages	Gestion à l'échelle du territoire communautaire des compétences Eau potable et assainissement afin d'harmoniser les équipements et les niveaux de service.	Regrouper les compétences production, distribution. Conserver un service de proximité. Maitriser la tarification grâce à un périmètre cohérent. Continuer à impliquer les élus de terrain Construire un syndicat avec une équipe à taille humaine. Sécuriser la distribution de l'eau au sein d'un même territoire. Mutualiser la gestion des aires d'alimentation de captages.
Inconvénients	Les compétences production, distribution demeurent dissociées	Méconnaissance du périmètre définitif et adhésion possible de structures n'ayant pas entretenu leur patrimoine.

Avis du Conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation qui s'est réuni le 28 aout et le 2 septembre, s'est prononcé favorablement sur le principe d'un rapprochement du syndicat de l'Isthme du Cotentin. Néanmoins, il demande à ce que le projet de statuts lui soit soumis, et qu'au 4 octobre 2024 les nouvelles compétences, notamment en matière d'assainissement, et le périmètre de l'Isthme du Cotentin soient arrêtés.

Pour les collectivités qui n'auraient pas émis le souhait avant le 04 octobre de rejoindre l'Isthme du Cotentin et qui le feraient dans un second temps, le conseil d'exploitation demande qu'une charte précisant les conditions d'entrée de ces nouvelles collectivités soit rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Jean-Claude COLOMBEL) :


- Décide de prendre une décision de principe sur l'adhésion au syndicat de l'Isthme du cotentin étant entendu que le futur périmètre de ce syndicat sera connu le 4 octobre 2024 et qu'une charte précisant les conditions d'entrée de nouveaux membres sera rédigée.
- Précise que l'adhésion officielle sera prise par le Conseil Municipal au moment de l'adoption des statuts qui seront proposés et qui prévoiront notamment les modalités de gouvernance, d'harmonisation des tarifs et de toutes les conditions énumérées plus haut.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-072-2-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.074
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE ZONAGE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 29 décembre 2023 portant loi de finances 2024 a réformé les zones de revitalisation rurale (article 44 quinquies A nouveau du code général des impôts).

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-074-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Il remplace les ZRR et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Dans la Manche, 239 communes bénéficient de ce nouveau zonage contre 177 dans le zonage précédent.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales telles que :

- Exonération d'impôts sur les bénéfices (IR/IS)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Exonération de certaines cotisations patronales (sous conditions).

Les professions libérales, dont les professions médicales et paramédicales, demeurent éligibles. Le dispositif est également élargi aux activités non-sédentaires, dans la limite d'un plafond de chiffre d'affaires. Les organismes d'intérêt général continuent à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment.

Le dispositif est présenté dans le document joint qui présente les principaux dispositifs liés au zonage FRR.

A noter que ces exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la commune.

France Ruralités Revitalisation apporte également un soutien renforcé aux collectivités concernées, notamment :

- Une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif.
- Une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé en FRR.
- La facilitation d'ouverture d'officines.
- Une bonification de la dotation France Services.

Pour produire ses effets fiscaux sur les entreprises installées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024, la délibération doit être prise avant le 18 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Deux contre : Annie PENNEC, Jean-Claude COLOMBEL).

- Accepte la mise en place des exonérations de TFPB pour les entreprises créées à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-074-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.075
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité par la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-075-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans les cimetières de Carentan, Montmartin-en-Graignes et Saint-Côme-du-Mont, le 14 décembre 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 125 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Deux personnes justifiant de leur qualité de titulaire, descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 27 juin 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Toutes ces conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les concessions en état d'abandon soient reprises par la commune par arrêté municipal.
- Décide que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions ou autres utilisations.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



CARENTAN LES MARAIS

Liste des concessions en état d'abandon retenues par la Mairie

cimetière	carré	rang	Emplacement	Famille
Carentan	1	21	24	CHARDINNE
Carentan	1	21	9-10-11	BURNEL / LE CANU
Carentan	1	21	3	LERUEZ
Carentan	1	20	2	INCONNU
Carentan	1	20	10	IGER
Carentan	1	20	24	INCONNU
Carentan	1	19	29	MARIE / COUSIN
Carentan	1	19	28	COUSIN
Carentan	1	18	3-4	COUEFFIN
Carentan	1	18	16	INCONNU
Carentan	1	17	11	THEVENIN
Carentan	1	16	20	CAUVILLE
Carentan	1	16	22	COUSIN
Carentan	1	13	20-21	INCONNU
Carentan	1	13	9	INCONNU
Carentan	1	12	15	AUVRAY
Carentan	1	13	27	LAGAILLE
Carentan	1	8	1-2-3	ANGOT / LAROCHE / LAVAL
Carentan	1	8	8	BOULEY
Carentan	1	8	10-11	BAZIN
Carentan	1	7	18	GALLOT
Carentan	1	7	4	INCONNU
Carentan	1	7	3	DUHAMEL
Carentan	1	7	2	ILLISIBLE
Carentan	1	6	1	MOREL / COURBOIS
Carentan	1	5	3	INCONNU
Carentan	1	5	4-5-6	INCONNU
Carentan	1	5	9	ILLISIBLE
Carentan	1	5	18	CHEVREL
Carentan	1	4	16	INCONNU
Carentan	1	4	2	INCONNU
Carentan	1	2	4	ILLISIBLE
Carentan	1	2	9	TURQUET
Carentan	1	2	11-12-13	CAPITREL / CAIRON
Carentan	1	1	4	MONGNET / DAVID
Carentan	1	1	5	RENOUF / THOMAS CAIRON
Carentan	1	1	6	INCONNU
Carentan	2	1	7-8	BELLANGER
Carentan	2	1	10	ROUSSEL
Carentan	2	1	20	LESAGE
Carentan	2	1	21	ILLISIBLE
Carentan	2	2	3	DAVY / LAHURIE
Carentan	2	14	27	INCONNU
Carentan	2	14	13	INCONNU

Accusé de réception en préfecture
N°502008579-20240918-DCM2024-075-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Carentan		2	15	28-29	LEBARBEY
Carentan		2	16	15-16	FOLLIOT / DEBEAUPTE
Carentan		2	16	1	CHAPRON
Carentan		3	21	1	INCONNU
Carentan		3	19	11-12-13-14	ILLISIBLE
Carentan		3	16	7	OLIVE
Carentan		3	12	5	MARIE / ENOUF
Carentan		3	11	1-2	LEROSIER / DRIEU / SCELLES DE MONTDESER
Carentan		3	11	4	INCONNU
Carentan		3	11	7	LECUYER
Carentan		3	5	6	BILLARD / AT
Carentan		3	5	13	LEMOIGNE
Carentan		3	4	6	INCONNU
Carentan		3	4	7	INCONNU
Carentan		4	19	1	BRIARD
Carentan		4	17	26	MOREL / MAC AULIFFE
Carentan		4	17	25	MAC AULIFFE
Carentan		4	17	24	MAC AULIFFE
Carentan		4	17	23	MAC AULIFFE
Carentan		4	17	22	MAC AULIFFE
Carentan		4	16	13	VILETTE
Carentan		4	15	14	BOULAYE
Carentan		4	10	10	ILLISIBLE
Carentan		4	10	3	ILLISIBLE
Carentan		4	10	1	ILLISIBLE
Carentan		4	4	17	INCONNU
Carentan		4	2	1	LEMONNIER / GOUYE
Carentan		4	2	4	INCONNU
Carentan		4	2	5	INCONNU
Saint Côme du Mont	B			116	CATHERINE
Saint Côme du Mont	B			84	SOHIER
Saint Côme du Mont	B			64	INCONNU
Saint Côme du Mont	B			65	INCONNU
Saint Côme du Mont	B			45	INCONNU
Saint Côme du Mont	B			35	ILLISIBLE
Saint Côme du Mont	B			34	ILLISIBLE
Saint Côme du Mont	B			17	ILLISIBLE
Saint Côme du Mont	B			16	LAURENCE / RENOUF
Saint Côme du Mont	E			36	CLUZEAU
Saint Côme du Mont	E			34	PILLON
Saint Côme du Mont	E			60	INCONNU
Saint Côme du Mont	E			61	INCONNU
Saint Côme du Mont	E			83	DOPLEANS
Saint Côme du Mont	E			86	NEYRET
Saint Côme du Mont	E			109	DUBOIS
Saint Côme du Mont	A			47	INCONNU
Saint Côme du Mont	A			24	FERREY
Saint Côme du Mont	A			25	FERREY
Saint Côme du Mont	A			26	FERREY

Accuse de réception en préfecture
050-20085579-20240918-DCM2024-075-DE
de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Saint Côme du Mont	A		22b	INCONNU
Montmartin en Graignes			1	INCONNU
Montmartin en Graignes			9	AUBRY
Montmartin en Graignes			98-99	ILLISIBLE
Montmartin en Graignes			132	BREARE
Montmartin en Graignes			213	LENOIR
Montmartin en Graignes			161	MARIE
Montmartin en Graignes			163	INCONNU
Montmartin en Graignes			180	INCONNU
Montmartin en Graignes			239	INCONNU
Montmartin en Graignes			231	INCONNU
Montmartin en Graignes			230	GROULT
Montmartin en Graignes			225	INCONNU
Montmartin en Graignes			285	INCONNU
Montmartin en Graignes			289	INCONNU
Montmartin en Graignes			305-306	INCONNU
Montmartin en Graignes			355	INCONNU
Montmartin en Graignes			360	INCONNU
Montmartin en Graignes			362	ILLISIBLE
Montmartin en Graignes			366	MARTIN
Montmartin en Graignes			398	INCONNU
Montmartin en Graignes			390	INCONNU
Montmartin en Graignes			445	BIELAWSKI / LE BAILLY
Montmartin en Graignes			494	INCONNU
Montmartin en Graignes			465	INCONNU
Montmartin en Graignes			519	LEFORESTIER
Montmartin en Graignes			518	INCONNU
Montmartin en Graignes			583	INCONNU
Montmartin en Graignes			658	INCONNU
Montmartin en Graignes			659	MARIE
Montmartin en Graignes			701	PIROU
Montmartin en Graignes			702	AUBRIL

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.076
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSÉLIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCÉLLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024 – BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Afin d'engager de nouvelles restaurations de réseaux suite à des fuites constatées cet été, il est proposé de déplacer des crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » tel que :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-076-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 21351 : « réseaux adduction d'eau potable » : + 110 000€

Dépenses d'investissement :

Article 2315 : « immobilisations en cours » : - 110 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.077
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET PRINCIPAL :

Les travaux d'aménagement du site gloria sont achevés, il convient de retransférer les dépenses d'aménagement du parc (espaces verts, jeux, toilettes) enregistrées au budget gloria vers le budget principal et ce afin de récupérer le FCTVA pour ces dépenses. L'équilibre de la section d'investissement au niveau des dépenses et des recettes du budget principal sera réalisé avec le transfert des subventions reçues pour le financement du parc.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-077-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 2128 : « autres agencements et aménagement » : + 2 067 026€ TTC

Total des dépenses : 2 067 026€

Recettes d'investissement :

Article 1322 : « subvention régionale » : + 817 607€

Article 13258 « subvention AESN » : + 728 684€

Article 1323 « subvention départementale » : + 520 735€

Total des recettes : 2 067 026€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LÔ**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.078
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ANNEXE GLORIA :

Afin de réaliser les écritures de transfert vers le budget principal tel qu'expliqué plus haut, il convient de modifier le budget annexe gloria de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2027-078-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Section de fonctionnement :

Dépenses :

605 : « achat de matériel, équipements et travaux : » 1 357 026€

657362 : « budget annexe et régie » : 710 000€

Total des dépenses : 2 067 026€

Recettes :

757368 « collectivité de rattachement » : 1 862 026€

75888 « autres » : 205 000€

Total des recettes : 2 067 026€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.080
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCelles, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

GALERIE D'ART – MISE EN PLACE D'UN TARIF :

Il est proposé de fixer un tarif à la quinzaine pour l'utilisation des locaux « galerie d'art ». Ces locaux ne sont pas la propriété de la ville mais loués pour 3 000€ par an. La collectivité prend également en charge le cout du chauffage (entre 1000€/1500€).

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-080-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Afin de couvrir une partie des dépenses, il est donc proposé de fixer à 50€ par utilisation (la quinzaine) la mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de ce tarif.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.081
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

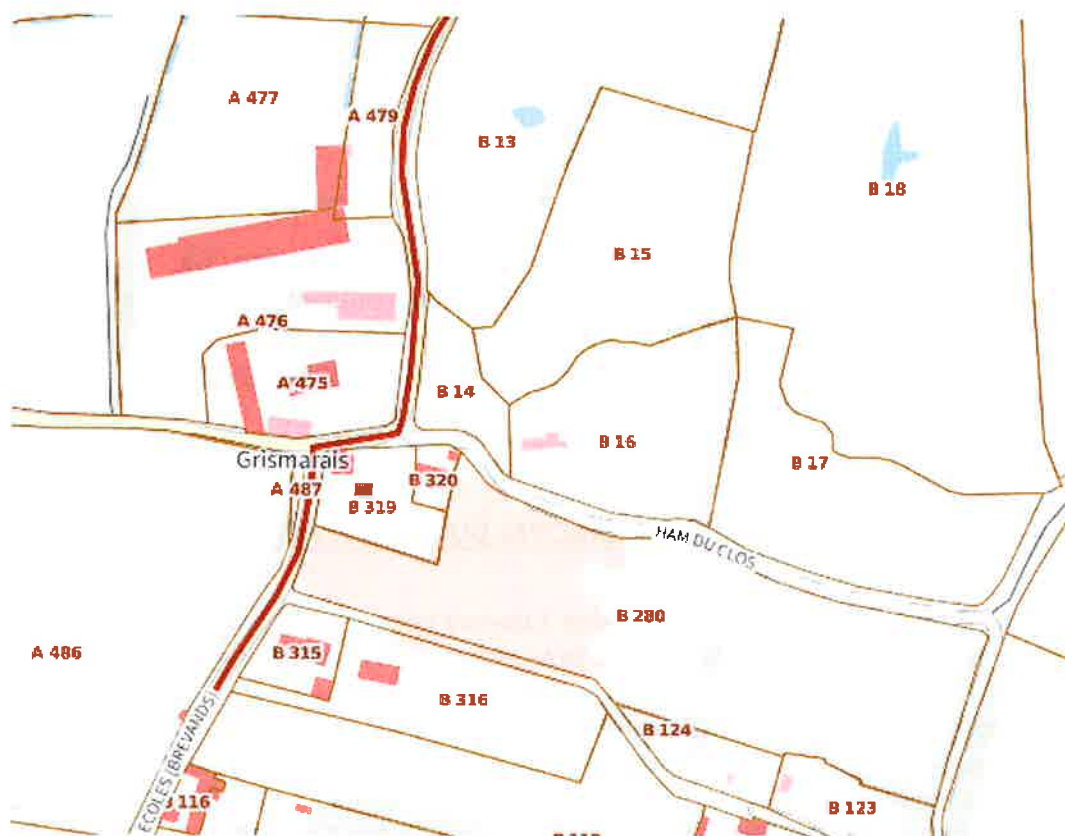
CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ 080-B-14 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRÉVANDS :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame FORTIN, GAEC DE GRIS MARAIS souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 080-B-14 d'une contenance de 1645m².

Dans son avis du 5 aout 2024, le service des domaines évalue ce bien à 1400€

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-081-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Les acheteurs acceptent ce prix proposé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession au prix de 1400€ net vendeur à Monsieur et Madame FORTIN.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié à intervenir ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe.
- Décide de charger l'office notarial de Carentan de rédiger les actes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-081-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.082
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 099-ZH-15 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Depuis 2022, Monsieur et Madame JOUANY, proposent de vendre à la commune leur parcelle cadastrée 099-ZH-15 d'une contenance de 20 174 m² et située dans le prolongement du Clos Bataille 3. Compte tenu que l'acquisition de cette parcelle permettrait de poursuivre l'urbanisation dans ce quartier de la ville, il leur a été proposé d'acheter l'ensemble de la parcelle à 4,56 le m².

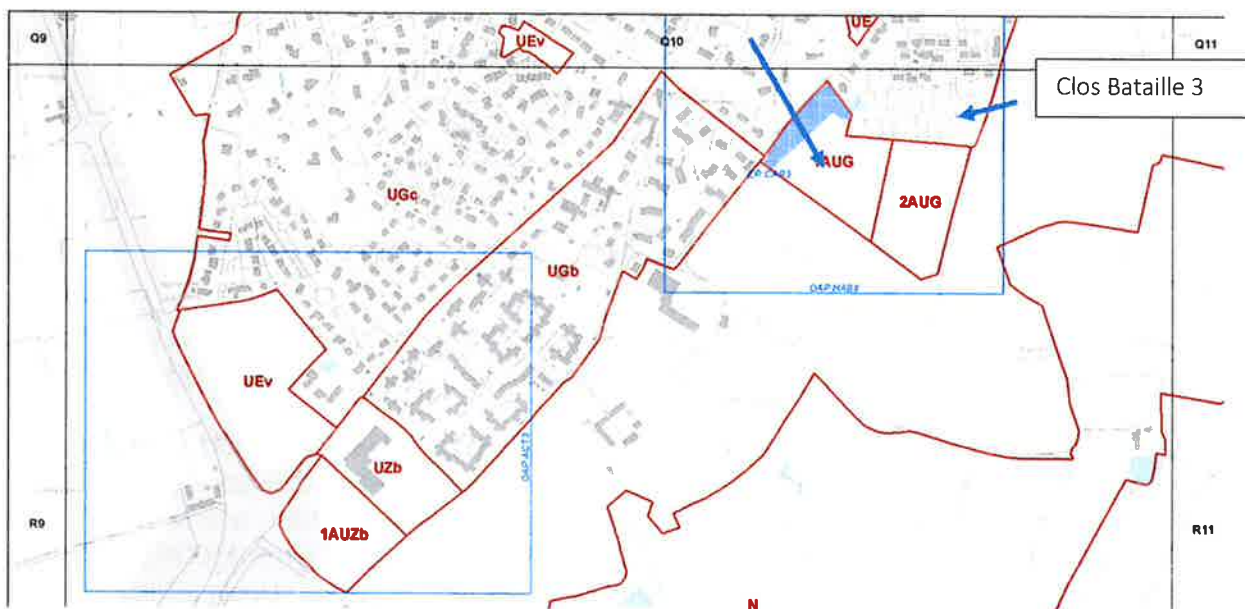
Procédure de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-082-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Monsieur et Madame JOUANY ont confirmé leur souhait de vendre au prix proposé.

Cette parcelle est exploitée par Monsieur Daniel HEBERT. Ce dernier poursuivra son exploitation jusqu'aux travaux de viabilisation du futur lotissement le Clos Bataille 4.

Il faut noter que le plan local d'urbanisme intercommunal, qui est en ce moment soumis à l'enquête publique, prévoit sur cette parcelle un espace réservé pour réaliser des équipements publics et notamment le raccordement de la voirie et des réseaux du clos bataille.

Ci-dessous le plan de zonage du PLUI mis à l'enquête publique. Parcelle ZH 15



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide d'acquérir la parcelle précitée aux conditions éditées.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié à intervenir ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe.
- Décide de charger l'office notarial de Carentan de rédiger les actes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-082-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.083
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES DU LOTISSEMENT LA BLANCHE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des noms de rues pour le lotissement la Blanche situé sur la commune déléguée de Les Vays.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Il est proposé de dénommer les nouvelles voies créées de la manière suivante :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des voiries communales comme ci-dessus, à savoir : Impasse la Blanche et Impasse la Bretonnière.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-083-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LÔ**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.084
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCelles, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTE POUR PERMETTRE LES PROMOTIONS :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-084-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des promotions à intervenir pour l'année 2024 il est proposé à l'assemblée de créer :

Pour la filière technique :

- *Un support de poste de technicien territorial à temps complet* : agent en charge de la coordination des services techniques
- *Trois supports de poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques* : (Chef d'équipe propreté, responsable des ateliers et chef d'équipe de secteur).

Pour la filière animation :

- *Un support de poste d'animateur à temps complet pour le service des sports* : (Responsable du service).

La suppression des emplois devenus vacants suite à ces promotions sera présentée après avis du Comité Technique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des emplois sus visés à compter du 20 septembre 2024 et le tableau des emplois ainsi modifié.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb d'emplois TC	Nb d'emplois TNC	TOTAL
Administrative	Emploi fonctionnel	DGS + 10 000 hbts	1	0	1
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm ter	12	0	12
		Adjt adm ter Pal 2CI	7	0	7
	Rédacteurs Territoriaux	Adjt adm ter Pal 1CI	5	0	5
		Rédacteurs Territoriaux	2	2	4
		Rédacteur Pal 2CL	0	0	0
		Rédacteur Pal 1CL	2	0	2
	Secrétaires de mairie Territoriaux	Secrétaire de Mairie	1	0	1
		Attaché	4	0	4
	Attachés Territoriaux	Attaché non permanent	1	1	2
		Attaché principal	1	0	1
	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	44	18
Adjt tech ter Pal 2CI			21	9	30
Agents de maîtrise Territoriaux		Adjt tech ter Pal 1CI	13	0	13
		Agent maîtrise	8	0	8
Technicien territoriaux		Agent maîtrise Pal	4	0	3
		Technicien	5	0	5
		Technicien Pal 2CI	2	0	1
		Technicien Pal 1CI	1	0	1
Ingénieurs territoriaux		Ingénieur	3	0	3
		Adjt ter patr	0	0	0
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjt ter patr Pal 2CI	1	0	1
		Adjt ter patr Pal 1CI	1	0	1
	Assistant d'enseignement artistique	Bibliothécaire	1	0	1
		emploi non permanent	0	3	3
Médico-social	Chef de musique	Chef de musique	1	0	1
		Agent Pal ATSEM 2CI	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	Agent Pal ATSEM 1CI	3	0	3
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Assistant socio-éducatif non permanent	1	0	1
		Adjt ter animation	1	0	1
	Sécurité	Agents de police municipale	Adjt ter animation Pal 2CI	3	0
Adjt ter animation Pal 1CI			1	0	1
TOTAL	TOTAL	Animateur	1	0	1
		Brigadier	1	0	1
TOTAL	TOTAL	Brigadier-chef principal	3	0	3
		Chef service PM Pal 2CI	0	0	0
			156	33	187

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 09.09.2024
Numéro de délibération : DCM2024.085
Date de publication : 20.09.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCelles, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – RENOUELEMENT DU PROJET UN ORCHESTRE A L'ECOLE :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accuse de réception en préfecture
050-200085579-20240918-DCM2024-085-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Dans le cadre du projet « ORCHESTRE A L'ECOLE », au sein du groupe scolaire Les Hauts Champs, deux emplois non permanents à temps non complet avaient été créés pour une durée de trois ans. Compte tenu du renouvellement de ce projet au sein du même groupe scolaire, il est proposé à l'assemblée de créer :

- Deux emplois non permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (Filière culturelle Catégorie B) à compter du 20 septembre 2024 pour une durée de trois ans.

Ces personnels, recrutés par contrat de projet, auront pour mission de répondre aux objectifs définis dans le projet culturel « orchestre à l'école » et interviendront une fois par semaine à raison d'une heure.

La rémunération des assistants d'enseignement artistique se fera sous forme de vacation en fonction du nombre d'intervention réalisée dans le mois. Le cout horaire de la vacation est fixé à 25 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des emplois sus visés à compter du 20 septembre 2024 et le tableau des emplois ainsi modifié.
- Approuve la rémunération sous forme de vacation en fonction du nombre d'intervention réalisée dans le mois, mode de rémunération effectif depuis janvier 2022.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

